RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB RENOVATION
SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
RCS CARCASSONNE n° 918 598 590

(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier mai,
A dix-neuf heures,

Les associés de la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur David BARREIRA, en sa qualité de Président de la société.

La Présidence de l'assemblée constate que sont présents :

- La société DB HD, propriétaire de 334 actions, représentant 334 voix ;
- La société G&V HOLDING, propriétaire de 666 actions, représentant 666 voix.

Soit au total 2 associés présents, totalisant 1 000 actions sur les 1 000 composant le capital social.

Le Président de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constat de l'augmentation de capital ;
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des Gérants ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des documents suivants :

— Bulletin de souscription ;
— Certificat du dépositaire des fonds provenant des souscriptions en numéraire ;

Constate :

1. Que les 211 actions nouvelles d'1 euro nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 211 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 23/04/2025, ont été souscrites en totalité par :

- La société DB HD, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 91 500 €, dont le siège social est 5 bis rue des Etudes 11170 VILLESEQUELANDE, inscrite au RCS CARCASSONNE soue le n° 952 259 539 à concurrence de 211 actions.

Total des actions souscrites : 211 actions ;

2. Que les 211 actions nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal comme suit :

- Par la société DB HD, au moyen d'un versement en numéraire de 211 euros,

Soit un montant de 211 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 211 euros, ont été recueillis par le Président et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le Certificat délivré ci-annexé.

4. Que les 211 actions nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 211 euros décidée par l'assemblée générale du 23/04/2025 sont entièrement souscrites, libérées intégralement du nominal et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 211 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, en application des dispositions des articles des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, l'objet et la durée de la Société ne sont pas modifiée.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au : [redacted]

Son capital reste fixé à la somme de 1 211 euros. Il sera désormais divisé en 1 211 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 1 211 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de Co-Gérants de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur David BARREIRA**
 Né le [redacted]
 De n
 Deme

- **Monsieur Vincent ALLAUX**
 Né le [redacted]
 De n
 Demeurant [redacted]

Ces derniers déclarent accepter les fonctions qui viennent de leurs être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les co-gérants seront tenus de consacrer tous leurs temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la Gérance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

La Gérance

Monsieur Vincent ALLAUX
« Bon pour acceptation des fonctions de Co-Gérant »

[redacted]

Monsieur David BARREIRA
« Bon pour acceptation des fonctions de Co-Gérant »

[redacted]

Les Associés

La société G&V HOLDING
Représentée par Monsieur Vincent ALLAUX

[redacted]

La société DB HD
Représentée par Monsieur David BARREIRA

[redacted]